



RCS : CRETEIL

Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 00377

Numéro SIREN : 392 827 218

Nom ou dénomination : A D D L

Ce dépôt a été enregistré le 09/08/2013 sous le numéro de dépôt 11935

PG CE 88 06 13

91277

ADDL

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 152 500 €

Siège social : 45 avenue Carnot

94230 CACHAN

392 827 218 RCS Créteil



PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN
DATE DU 22 JUIN 2013

L'an deux mille treize,
et le vingt-deux juin, à quatorze heures,
les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration par lettre simple en date du 3 juin 2013.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Axel SCHALLER préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.
Madame Bénédicte SCHALLER et Madame Chantal VADEZ, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.
Monsieur Luc VADEZ est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent plus d'un cinquième, sur première convocation, des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Monsieur Pierre GIROD, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 3 juin 2013.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.

- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Remplacement d'un commissaire aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président présente le rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Il est rappelé par le président que les dividendes éligibles à l'abattement de 40 % peuvent être taxés à la source au taux de 21 % avant d'être imposés au barème de l'impôt sur le revenu.

Ce prélèvement, calculé à partir du montant brut des revenus, **n'a aucun caractère libératoire et représente un acompte sur l'impôt dû**, qui sera ensuite imputé sur le montant de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré, l'excédent éventuel étant alors restitué. Le président précise que les dividendes pourront être exonérés de cet acompte si le revenu fiscal de référence de l'associé, de l'avant-dernière année (2011), est inférieur à 50.000 € (associé célibataire) ou 75.000 € (en cas d'imposition commune avec le conjoint). En outre, la société versera un dividende amputé de 15,5% de prélèvements sociaux.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice,
- du rapport du commissaire aux comptes,

approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2012 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2012, s'élevant à 379.88 €, de la manière suivante :

Origine :

Résultat de l'exercice	379.88 €
Report à nouveau antérieur.....	205 096.74 €
TOTAL	205 476.62 €

Affectation :

Dividendes	35 000.00 €
Report à nouveau	170 476.62 €
TOTAL	205 476.62 €

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour et au plus tard le 30 septembre 2013, sous déduction pour les actionnaires personnes physiques des prélèvements sociaux.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est également précisé que les revenus distribués ci-dessus sont tous éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même code.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les dividendes distribués, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice : 31/12/2011

- Dividende global distribué : 32 000.00 €

Exercice : 31/12/2010

- Dividende global distribué : 70 000.00 €

Exercice : 31/12/2009

- Dividende global distribué : 60 000.00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

Le président, après avoir constaté que le quorum est toujours atteint après décompte des voix de l'actionnaire intéressé par la convention objet de la résolution présentée par le conseil d'administration, soumet au vote de l'assemblée cette résolution.

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre la société et Monsieur Axel SCHALLER, administrateur, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que l'intéressé n'a pas pris part au vote.

QUATRIÈME RESOLUTION

Le président, après avoir constaté que le quorum est toujours atteint après décompte des voix de l'actionnaire intéressé par la convention objet de la résolution présentée par le conseil d'administration, soumet au vote de l'assemblée cette résolution.

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre la société et Monsieur Luc VADEZ, époux de Madame Chantal VADEZ, administratrice, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que l'intéressé n'a pas pris part au vote.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission du commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Pierre GIROD, aux fonctions duquel est venu Monsieur Fabien CONESA, commissaire aux comptes suppléant, conformément à la loi.

Après en avoir délibéré, elle décide de nommer :

- Monsieur Franck VOISIN,
domicilié à ECULLY (Rhône) 42 chemin du Moulin Carron Le Norly - Allée C,
en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant, en lieu et place de Monsieur Fabien CONESA, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur l'exercice clos en 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Axel SCHALLER



Les Scrutateurs
Bénédicte SCHALLER



Le Secrétaire
Luc VADEZ



Chantal VADEZ

